PRÉFÈTE
DE L'ALLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry
CS 50121 – 03403 Yzeure Cedex

Yzeure, le 13/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/09/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SICTOM de la Région Montluçonnaise

Rud du Terrier
03410 Domérat

Références : 20241113-RAP-03-370-VISDISICTOMDoyet.odt
Code AIOT : 0005603221

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/09/2024 dans l'établissement SICTOM de la Région Montluçonnaise implanté Le Petit Doyet 03170 Doyet. L'inspection a été annoncée le 05/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SICTOM de la Région Montluçonnaise
- Le Petit Doyet 03170 Doyet
- Code AIOT : 0005603221
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Précédemment exploitée par la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, l'installation de stockage de déchets inertes de Doyet est exploitée par le SICTOM de la Région Montluçonnaise depuis la modification de son périmètre intervenue le 1er janvier 2017.

L'autorisation d'exploiter cette installation a été accordée par arrêté préfectoral du 3 mai 2010 pour une durée de 20 ans.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection précédente réalisée le 8 juin 2017 avait été clôturée suite aux engagements pris par le président du SICTOM de la Région Montluçonnaise dans son courrier du 7 août 2017.

Les actions alors proposées prévoyaient notamment la mise en place d'une benne de tri spécifique pour le tri des indésirables parmi les déchets apportés et la réalisation d'un nouveau plan d'exploitation. Ces deux points font l'objet de nouvelles observations dans les points de contrôles détaillés dans le présent rapport.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Règles d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 6	Demande d'action corrective	3 mois
3	Règles d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 2.3 de l'annexe I	Demande d'action corrective	3 mois
5	Règles d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 2.5 de l'annexe I	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Règles d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 2.1 et 2.2 de l'annexe I	Sans objet
4	Règles d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 2.4 de l'annexe I	Sans objet
6	Règles d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 2.7 de l'annexe I	Sans objet
7	Condition d'admission des déchets	Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 3.2 et 3.7 de l'annexe I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente inspection a montré que le site est en sommeil depuis 2018, même si un ou plusieurs dépôts sauvages (petits volumes) ont pu être opérés ces derniers mois en l'absence de fermeture efficace du portail d'accès.

Le cadenas a été remplacé tout dernièrement et une surveillance régulière est depuis opérée.

La question du devenir du site se pose au regard de son activité quasi inexistante. Si l'activité doit reprendre, une benne de tri doit être mise en place pour recueillir les déchets indésirables, et comme déjà indiqué en 2017, un plan de suivi de cette exploitation doit être à jour et disponible. En outre, la déclaration d'activité annuelle doit être effectuée même sans activité.

Enfin, l'échéance de cette exploitation étant le 3 mai 2030, l'exploitant devra notifier au préfet la date d'arrêt définitif des installations au plus tard trois mois avant celle-ci conformément aux dispositions de l'article R.512-46-25 du code de l'Environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Règles d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 6
Thème(s) : Autre, Rapport annuel
Prescription contrôlée : L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis ...
Constats : Aucun rapport annuel n'a été adressé ces dernières années au préfet. Sur la plateforme GEREP, seule une déclaration a été effectuée en 2020 (pas d'activité) et une autre déclaration a été initiée en 2022 mais non renseignée. Selon l'exploitant et d'après le registre disponible, les derniers dépôts ont été effectués en 2018.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : **Renseigner l'application GEREP même en l'absence de dépôt.**
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Règles d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 2.1 et 2.2 de l'annexe I
Thème(s) : Autre, Accès
Prescription contrôlée : L'installation de stockage de déchets est clôturée sur tout son périmètre. ... l'entrée doit être équipée d'un portail fermé à clé à permanence. Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'installation. Un accès unique principal doit être aménagé... La voie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante.

Constats : L'installation est correctement clôturée, son accès est aménagé et fermé par un portail avec chaîne et cadenas.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Règles d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 2.3 de l'annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté
Prescription contrôlée : L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les inconvénients pouvant résulter de l'installation de stockage.
Constats : Comme lors de l'inspection précédente en juin 2017, aucune benne de tri n'est disponible sur le site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : **Si l'exploitation doit reprendre, une benne de tri spécifique pour les déchets indésirables est à mettre en place.**
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Règles d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 2.4 de l'annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit
Prescription contrôlée : L'installation est construite, équipée et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage...
Constats : L'installation n'est pas à l'origine de bruit susceptible d'occasionner une gêne pour le voisinage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Règles d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 2.5 de l'annexe I
Thème(s) : Autre, Plan d'exploitation
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un plan d'exploitation ...
Constats : Le plan d'exploitation n'est pas disponible.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : **Établir et tenir à jour pour l'inspection des installations classées un plan d'exploitation à jour.**
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 6 : Règles d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 2.7 de l'annexe I
Thème(s) : Autre, Affichage
Prescription contrôlée : L'exploitant affiche en permanence de façon visible à l'entrée de l'installation un avis énumérant sa raison sociale, son adresse, le numéro et la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site, les types de déchets admissibles ...
Constats : L'affichage réglementaire est apposé à l'entrée du site. Il comporte l'ensemble des informations requises.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Condition d'admission des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 3.2 et 3.7 de l'annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets interdits
Prescription contrôlée : Le stockage de déchets d'un type différent de ceux mentionnés dans l'autorisation d'exploitation est interdit et notamment les déchets d'enrobés bitumineux et ceux contenant de l'amiante même liée à d'autres matériaux. ... Un contrôle visuel des déchets est réalisé lors du déchargement du camion et lors du régalage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés. ...

Constats : Malgré l'absence de mise en décharge depuis 2018, la présente inspection a pu mettre en évidence la présence de quelques déchets parmi lesquels des déchets verts dont l'état laisse penser que la mise en dépôt est récente. Selon le responsable d'exploitation, il doit s'agir d'un dépôt sauvage ... Jusqu'à récemment, le portail n'était plus verrouillé à l'aide d'un cadenas.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : **Veiller à maintenir fermé l'accès au site pour empêcher tout dépôt sauvage et notamment des déchets non autorisés par l'arrêté préfectoral.**
Type de suites proposées : Sans suite